



**Non-opposition
DÉCLARATION PRÉALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

| | | | |
|----------------------------|---|---|--|
| DP 045 308 23 00032 | | Déposé le 28/04/2023 Complet le 03/07/2023 ARR N°2023-137 LRAR 1A 195 717 4648 4 | |
| Par : | Monsieur THOMAS FABIEN | | |
| Demeurant : | 13 , LOT CLOS DE LA CROIX JOSSE 56140 PLEUCADEUC | | |
| Pour : | REPLACEMENT DES FENETRES ET PORTE | Surface de plancher créée : Nb de logement(s) créé(s) : Destination(s) : | |
| Sur un terrain sis : | 250 CHE DE MARIGNY à SEMOY | | |

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande en date du 05/05/2023,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4, R. 421-9 et suivants, R. 421-17 et R. 421-23 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 07/04/2022 par délibération du Conseil métropolitain, exécutoire à compter du 04/05/2022, mis à jour par arrêté du 10/07/2022 et 19/01/2023 et modifié le 22/06/2023.

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée, concernant le remplacement de trois fenêtres et d'une porte en PVC blanc, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions suivantes seront respectées.

Si des volets roulant sont installés, ces derniers ne devront faire aucune saillie à l'extérieure du bâtiment.
La Commune ayant déjà été déclarée sinistrée au titre des conséquences des sécheresses successives sur les constructions, chaque demandeur sera invité à prendre toutes les précautions pour prévenir ce risque naturel et mettre en œuvre des fondations adaptées (profondeur et ferrailages suffisants).
Le demandeur est avisé que l'autorité pourra faire valoir un droit de visite et procéder aux vérifications qu'elle juge utiles, ce droit de visite et de communication peut être exercé pendant et après achèvement des travaux sur une période de 3 ans.

Modalités techniques préalables

.Préalablement à la mise en œuvre du chantier, les modalités techniques et financières de raccordement aux voies et réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, téléphone, câble et le service d'éclairage public de la Ville) seront obligatoirement établies en une seule fois en présence de représentants des différents services concernés d'Orléans Métropole et concessionnaires.

.La demande correspondante sera effectuée en temps opportun auprès de la Direction de l'Espace Public et de la Qualité de la Ville, chargée de coordonner les différentes interventions sur le domaine public.

Tenue de chantier

.Pendant toute la durée du chantier, le pétitionnaire devra veiller à ce que les véhicules ou engins utilisés sur place par les entreprises et débouchant sur le domaine public n'apportent aucune nuisance et gêne aux riverains immédiats et que toutes dispositions soient prises pour ne pas souiller les voies publiques.

. S'il y a lieu, toute occupation temporaire du domaine public (échafaudage, palissade, stationnement d'une benne, etc.) devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la Direction de l'Espace Public et de la Qualité de la Ville préalablement à l'exécution des travaux (contact : desp-odp@ville-orleans.fr).

. Dès la fin des travaux, une remise en état du domaine public aux abords du chantier sera éventuellement à prévoir. Cette réfection sera effectuée par les services d'Orléans Métropole aux frais du pétitionnaire.

. Toute dégradation du domaine public pendant les travaux fera l'objet d'une remise en état effectuée par les services d'Orléans Métropole, aux frais du pétitionnaire. A cet effet, le demandeur prendra contact avec la Direction de l'Espace Public et de la Qualité de la Ville afin d'établir un état des lieux avant le début des travaux.

Le 21/07/2023

Par délégation du maire,

Laurent Baude

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Orléans. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top and 'ORLÉANS' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Hervé Letourneau'.

Hervé Letourneau,
Adjoint à l'urbanisme et à
l'Aménagement durable

Publication numérique le 18/09/2023

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales le 21/07/2023